AB-CONTROLE

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au capital de 5000 euros

Siège social : 48, Avenue Lefevre, 69120 Vaulx-en-Velin
RCS Lyon n° 537 847 410

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Du 31 août 2023

Je soussigné, Abdelhamid BELGASMI, agissant en qualité de Gérant et seul associé de l'EURL AB CONTROLE, atteste prendre les décisions portant sur les points suivants :

Modification des statuts suite à la cession de la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Abdelhamid BELGASMI au profit de Messieurs Kouider BENKRICH et Mohamed Ayman BENKRICH;
Modification des statuts notamment l'article 8 : « Capital Social ».

Première résolution :

L'associé unique, décide de céder, par acte sous seing privé en date du 31 Août 2023, les CINQ MILLE (5 000) parts sociales qu'il détient au sein de l'entreprise AB CONTROLE.

Ainsi, il cède TROIS MILLE CINQ CENT parts sociales au profit de Monsieur Kouider BENKRICH et MILLE CINQ CENT parts à sociales au profit de Monsieur Mohammed Ayman BENKRICH.

Deuxième résolution :

Après avoir pris connaissance d'un projet d'acte sous seing privé portant cession par M. Abdelhamid BELGASMI à Messieurs Kouider BENKRICH et Mohamed Ayman BENKRICH de ma totalité des CINQ MILLE (5 000) parts sociales lui appartenant dans l'entreprise l'associé unique décide de modifier l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« **Article 8. - Capital Social**

Le capital social est ainsi fixé à la somme de : 5 000 € (CINQ MILLE EUROS).

Il est divisé en CINQ MILLE parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune entièrement libérées et distribuées :

- **A Monsieur Kouider BENKRICH,**
à concurrence de TROIS MILLE CINQ CENT parts sociales 3 500

-A Monsieur Mohamed Ayman BENKRICH,
à concurrence de MILLE CINQ CENT parts sociales : 1 500

- **Soit au Total CINQ MILLE parts sociales:** **5000**

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :

Conformément à l'article 423 de la Loi du 24 juillet 1996, le soussigné déclare expressément que les actions sont intégralement libérées et sont reparties dans les proportions susmentionnées. »

Messieurs Kouider BENKRICH et Mohamed Ayman BENKRICH deviennent dès lors associés de la société.

Troisième résolution

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès- verbal des délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Vaulx-en-Velin
Le 31 août 2023

